

LAFLUTE AUDIT ASSOCIES « L2A »
Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros
Siège social : 6 Avenue Eglé – 78600 MAISONS-LAFFITTE
449 663 467 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six décembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société LAFLUTE AUDIT ASSOCIES « L2A », société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros, divisé en 700 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Vincent DADEVILLE, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas DONNELLY, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sophie MAYEUX, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier PLAUDIN, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie MAYEUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Augmentation du capital social d'une somme de 91 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,



3. Modification corrélative des statuts,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

(Augmentation du capital social d'une somme de 91 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 210 000 euros, divisé en 700 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 91 000 euros pour le porter à 301 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Report à nouveau », figurant pour une somme de 142 284 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 24 décembre 2024.

Le poste « Report à nouveau » passera alors à un solde de 51 284 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 700 parts existantes, lequel est porté de 300 euros à 430 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société le paragraphe suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date 26 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 91 000 euros pour être ainsi porté à 301 000 euros par incorporation de réserves. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à TROIS CENT UN MILLE euros (301 000 €).

Il est divisé en SEPT CENTS PARTS (700) parts sociales de QUATRE CENT TRENTE (430) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux Associés de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ Madame Sophie MAYEUX,
Numérotées de 301 à 580 | 280 parts sociales |
| ➤ Monsieur Thomas DONNELLY,
Numérotées de 601 à 880 | 280 parts sociales |

-Autres associés :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ➤ Monsieur Vincent DADEVILLE | 70 parts sociales
numérotées de 581 à 600 et de 901 à 950 |
| ➤ Monsieur Olivier PLAUDIN, | 70 parts sociales
numérotées de 881 à 900 de 951 à 1000 |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 700 parts sociales

Il est précisé que les parts numérotées de 1 à 300 ont fait l'objet d'annulation compte tenu d'une réduction de capital.

- 2. La liste des Associés sera communiquée à la Compagnie des commissaires aux Comptes ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.*
- 3. La majorité des droits de vote doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions des articles L.820-1 à L.824-16 du code commerce.*
- 4. Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal ans les intérêts de la société et l'actif social. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

gf WD [Signature] M

TROISIEME RÉOLUTION

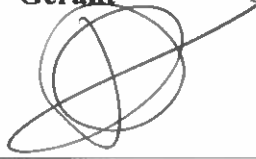
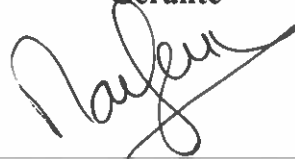
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Thomas DONNELLY Gérant 	Madame Sophie MAYEUX Gérante 
--	--